

République Française
Commune de CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 15 novembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 23 novembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de M. Victor ETIENNE, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 15 novembre 2022.

Présents : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, , Philippe FAIGNER, Mme Caroline METZGER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE

Représentés :

Stéphanie GOBLET a donné pouvoir à Virginie CHAVAGNAT

M. Emmanuel HERGOT a donné pouvoir à M. MANSON

Absents :

M. Thibault SAUVAGET

Le président ayant ouvert la séance et constate que le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Gérard LACAILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du 26 octobre 2022
- Projet de travaux et subvention 2023 : éclairage public/SDESM

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : il concerne le plan de sobriété énergétique de la commune. L'assemblée valide cet ajout.

Objet : Approbation du Compte rendu du 26 octobre 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Projet de travaux et subvention 2023 : éclairage public/SDESM

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de CROUY-SUR-OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par ALPHA-TP à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour l'avenue de Fussy, l'avenue de la Libération, la place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- ↳ 20 013,12 € TTC (16 677,60 € HT) pour l'avenue de Fussy,
- ↳ 4 131,90 € TTC (3 443,25 € HT) pour l'avenue de la Libération,
- ↳ 4 260,90 € TTC (3 550,75 € HT) pour la place de la Mairie,
- ↳ 6 867,00 € TTC (5 722,50 € HT) pour la rue du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE à ALPHA-TP la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE à ALPHA-TP de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires vétustes pour l'avenue de Fussy et de la Libération ET la rénovation de points lumineux pour la place de la Mairie et la rue du Général de Gaulle

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

SOLLICITE une subvention au SDESM pour ces projets,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE à ALPHA-TP à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET (représenté par Mme Virginie CHAVAGNAT), Caroline METZGER, Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Plan de sobriété énergétique de la commune

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

L'objectif est de réduire la consommation énergétique de 10 %. Les collectivités sont, en ce sens, mises à contribution, et doivent mettre en place 3 mesures principales :

- 1) La baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public,
- 2) La réduction du chauffage des équipements sportifs,
- 3) La réduction du nombre de mètres carrés chauffés.

D'autres actions sont possibles :

- 1) Etablir une estimation pour cibler les priorités,
- 2) Mobiliser les agents,
- 3) Favoriser les dispositifs de régulation des températures,
- 4) Réguler à 19°C maximum les bâtiments occupés et les bâtiments inoccupés en « hors gel »,
- 5) Réduire la période de chauffe pendant les vacances d'hiver et de Pâques,
- 6) Réduire l'intensité et les plages de l'éclairage public,
- 7) Analyser les consommations des bâtiments par comparaison entre 2021 et 2022,
- 8) Procéder à une extinction partielle toute la nuit et par secteur.

Le Maire rappelle qu'il existe 444 points lumineux sur le territoire dont 72 LED soit 16,23 %.

Le Maire revient sur l'analyse réalisée concernant les consommations des années 2021 et 2022 (jusqu'au 30 septembre 2022) :

GAZ 2021	ELECTRICITE 2021	GAZ 2022	ELECTRICITE 2022
17 702, 00 € TTC	52 478, 00 TTC	43 880, 00 TTC	60 782, 00 TTC

Dans le cadre de l'éclairage public et de la baisse de la consommation d'énergie, la commune a déjà menée des actions en installant des LED dans la rue des Etuves, et la rue du Générale de Gaulle et en implantant un point lumineux près du garage de l'avenue de Montigny.

D'ailleurs, le remplacement des lampes très énergivores par des LED va se poursuivre dans l'avenue de Fussy et le hameau de Fussy, place du Marché, place de la Mairie et place Despaux. Ces LED permettront une baisse d'intensité automatiquement.

L'adjoint au Maire, Adrien RENAULT, a détaillé les différents points lumineux et les adresses concernés.

Ce nouveau dispositif sera à effet immédiat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des mesures précitées.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET (représenté par Mme Virginie CHAVAGNAT), Caroline METZGER, Philippe FAIGNER, Gérard LACAILLE, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à :

- **M. OFFROY**, en tant que délégué COVALTRI rend compte des différents problèmes rencontrés avec la société COVALTRI. Celle-ci se propose de marquer, à l'aide d'une peinture biodégradable, les emplacements de containers pour les sites ayant des problématiques particulières.

Il explique également que de nouvelles mesures de réduction de déchets vont être mises en place pour atteindre une baisse de 15 % des ordures ménagères, dont certaines (alimentaires) seront destinées à la méthanisation. C'est un projet commun à COVALTRI et SMITCOM de Monthion.

-**M. LACAILLE** ajoute avoir vu à LA FERTE-SOUS-JOUARRE des containers avec des inscriptions « déchets alimentaires » qui montre que ce projet est déjà amorcé dans certaines collectivités.

-**M. LACAILLE** demande qu'une maintenance du coffret électrique de la place du Marché soit effectuée car lors du dernier marché campagnard, celui-ci était en panne.

-**M. MANSON** rappelle un point d'ordre du jour du 11 mai 2022 qui avait été reporté et pour lequel il demande où en est le dossier. Il s'agit du lever d'un plan d'alignement de la rue de Montanglos. Il généralise la possibilité de lever l'ensemble des plans d'alignement de la commune, datant du XIX et XXème siècle. *Il évoque en ce sens la capacité financière de la commune pour le rachat éventuel des maisons concernées par ces plans.*

-**M. ETIENNE** explique qu'il lui est impossible de procéder à un retrait d'un arrêté départemental. Il répond que la demande est vraiment axée sur une usagère, qu'il a rencontré en mairie à deux reprises, pour une question de ravalement non autorisé par le département du fait de cet alignement. Ce besoin individuel ne peut être généralisé à l'ensemble des habitants soumis à un plan d'alignement.

La séance est clôturée à 20 H 35.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté avec 10 voix pour et 2 voix contre (MANSON et HERGOT) par délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022.

Les remarques sont les suivantes :

M. MANSON demande des précisions sur la société ALPHA-TP pour les travaux d'investissements du SDESM.

Il revient sur les plans d'alignement qui portaient sur une analyse générale et non un cas particulier.

M. ETIENNE répond que ce sujet a déjà fait l'objet d'explications lors du précédent conseil municipal, il clôt le débat.

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 05 décembre 2022.

Le Maire,

Victor ETIENNE



Le secrétaire de séance,

Gérard LACAILLE.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard Lacaille', written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire de la publication le 05/12/2022